



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

VOIRIE ST-2023-0215

**ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE PARKING DES BERGES**

Le Maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que L.2333-87 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

VU le code de la route,

VU le code pénal, notamment son article R 610-5,

VU la délibération 20221215-10 en date du 15 décembre 2022 portant modification des conditions du stationnement payant (tarifs et zonage) à compter du 2 janvier 2023,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune de Dax en date du 14 octobre 1992 et ses arrêtés modificatifs,

VU l'arrêté municipal ADG 2017-21 en date du 3 février 2017 relatif à la réglementation du stationnement dans le parking des Berges,

VU l'arrêté municipal VOIRIE ST-2022-0823 en date du 27 décembre 2022 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

Considérant que le parking des Berges a révélé depuis 2017 des faiblesses dans les éléments de supports bois de sa structure couverte qui ont imposé de neutraliser de façon permanente certaines places de stationnement,

Considérant la nécessité de suspendre momentanément le stationnement sur d'autres places pendant la campagne de travaux prévue à compter du 27 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTE DU 3 FEVRIER 2017

L'arrêté municipal n°ADG 2017-21 en date du 3 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

A partir du 27 mars 2023, le stationnement sera interdit sur 14 places de stationnement et 3 places PMR, qui seront neutralisées uniquement jusqu'au 24 avril 2023, en raison du déplacement des tuyaux d'alimentation d'arrosage et pour la réalisation de travaux sur la structure de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT REGLEMENTE PERMANENT

Le stationnement reste interdit de façon permanente sur les 27 places et sur les 6 places PMR, avec les grilles qui matérialisent ces emplacements, en raison de la faiblesse de la structure bois située sous la dalle.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La ville de Dax aura en charge l'interdiction de l'accès aux places de stationnement, de la signalisation de ces interdictions et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commissaire de la police nationale, Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax le 16 mars 2023

Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 27 MARS 2023



Julien DUBOIS

Président de la commission d'agglomération de Dax

Date de réception en préfecture : 27/03/2023
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DES BERGES

Date de transmission de l'acte : 27/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/03/2023

Numéro de l'acte : ST2023215 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 040-214000887-20230316-ST2023215-AR

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Céline PIERRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. permission de voirie, circulation, stationnement suite à des travaux